

Option en capital

01/2021

La présente déclaration écrite doit parvenir à la Caisse **au moins trois mois** avant la retraite ou la retraite anticipée. Toute demande formulée avant cette échéance peut être révoquée par écrit jusqu'à ce moment.

Employeur

Employeur, adresse _____
Personne à contacter _____ Téléphone _____

Personne assurée

Nom _____ Prénom _____
N° personnel _____ Date de naiss. _____
N° d'AVS _____ État-civil 1) _____

Demande de versement en capital

À la retraite ou la retraite anticipée, la personne assurée peut prétendre au versement en capital du total ou d'une partie de son avoir de vieillesse en lieu et place d'une rente de vieillesse.

Le versement en capital de l'avoir de vieillesse accumulé rend caduques toutes prétentions réglementaires.

Les prestations issues des rachats effectués dans les trois ans avant la retraite ne peuvent être touchées sous forme de capital.

En vertu du règlement de prévoyance, je demande la prestation suivante au moment de la retraite réglementaire ou d'une éventuelle retraite anticipée :

- le versement du total de mon capital vieillesse
 le versement d'une partie de mon capital vieillesse, taux fixe: _____ % ; reste sous forme de rente
 le versement d'une partie de mon capital vieillesse, montant fixe : CHF _____ ; reste sous forme de rente

Important

1) La déclaration d'un assuré marié ou d'un assuré dont le partenariat est enregistré n'a de valeur légale que cosignée par son conjoint ou son partenaire enregistré et à condition de ne pas dater de plus de quatre mois. La signature doit faire l'objet d'une authentification officielle aux frais de l'assuré. L'assuré non marié est tenu de présenter, à ses frais, une authentification officielle de son état civil.

Signature

Lieu et date _____ Signature de la
personne assurée _____

Lieu et date _____ Signature
attestée officiellement
Conjoint / Conjointe
Partenaire enregistré 1) _____